

Copropriété « Parc Corot – bâtiment C »  
Avenant 2 à la convention de financement des travaux  
d'urgence n° 19/0772

ENTRE

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**

58, boulevard Charles Livon

13007 MARSEILLE

représentée par sa Présidente en exercice,

Ci-après dénommée « la Métropole »,

Et

**Le Syndicat des copropriétaires du « Parc Corot » bâtiment C**

Représenté par la SELARL AJAssociés au capital de 3 976 500 €uros,

Dont le siège social est situé 10 et 12 allée Pierre de Coubertin - 78000 Versailles.

Immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 423 719 178.

Agissant en qualité d'administrateur provisoire de l'article 29-1 de la loi du 10 juillet 1965 du syndicat principal de la copropriété du Parc Corot et des syndicats secondaires des bâtiments sus désignés en vertu des ordonnances rendues par le Tribunal de Grande Instance de Marseille en date du 31 août 2018 et du 19 février 2019,

Représenté par Nicolas DESHAYES et Franck MICHEL dûment habilités aux fins des présentes,

Ci-après dénommés « le syndicat »

## **Préambule**

La Métropole a approuvé le 20 juin 2019 une convention de financement de travaux urgents pour le syndicat de copropriétaires du bâtiment C du Parc Corot à Marseille, 13<sup>ème</sup> arrondissement. Cette convention a été notifiée le 26 septembre 2019.

Par cette convention, la Métropole s'est engagée à verser au syndicat une subvention d'investissement d'un montant de 64 500 € correspondant au montant TTC restant à financer déduction faite de la subvention ANAH.

## **Exposé des motifs**

Le montant total des travaux prévu dans la convention pour le bâtiment C est de 454 200 euros TTC, avec l'engagement d'un reste à charge nul pour le syndicat secondaire. La Métropole s'est engagée à verser une participation correspondant au montant TTC (non pris en charge par l'Anah) et au montant de l'assurance Dommage Ouvrage ; sur la base du plan de financement la participation de la Métropole est ainsi fixée à un montant de 64 500 euros.

A ce jour les travaux sur le bâtiment C ont été livrés (au 4<sup>ème</sup> trimestre 2021) et les éléments de clôture (trésorerie, soldes de subventions à verser) ont été finalisés. Le bilan des dépenses sur ce bâtiment fait ressortir un dépassement incompressible et non prévu de 18 812 euros TTC qui a dû être pris en charge sur le poste de l'assurance dommage-ouvrage. Cumulé aux moins-values et aux dépassements nécessaires sur l'ensemble des autres postes de travaux, cela représente pour la Métropole une augmentation de la subvention à verser au syndicat secondaire de 2 361 euros.

## **Article 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet d'augmenter de 2 361 euros le montant de la subvention accordée par la Métropole dans le cadre de la convention de financement des travaux d'urgence n° 19/0772 conclue entre la Métropole et le syndicat.

## **Article 2 – Modification de l'article 2 « Engagements des parties »**

L'article 2 de la convention initiale est complété comme suit : « Compte tenu d'un dépassement des dépenses par rapport à celles qui était initialement prévues, le montant de la subvention que la Métropole s'engage à verser est réévalué de 2 361 euros portant ainsi son montant total de 64 500 euros à 66 861 euros (délibération n°xxxxx/22/BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022) ».

## **Article 3 – Modification de l'article 4 « Financement des travaux »**

L'article 4 de la convention initiale est complété comme suit : « Compte tenu d'un dépassement des dépenses par rapport à celles qui était initialement prévues, le montant de la subvention que la Métropole s'engage à verser est réévalué de 2 361 euros portant ainsi son montant total de 64 500 euros à 66 861 euros (délibération n°xxxxx/22/BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022) ».

## **Article 4 - autres**

Tous les autres articles de la convention initiale sont inchangés.

Fait en 2 exemplaires  
à Marseille, le

Pour la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Pour le syndicat des copropriétaires  
du Parc Corot, bâtiment C

La Présidente ou son représentant,

L'Administrateur judiciaire,